

DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 23 novembre 2017 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Thierry PILLET, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** le Programme d'Action Foncière signé le 11 mai 2016 avec la CODAH,
- SOUS RESERVE** d'une délibération adoptée par le Conseil communautaire de la **Communauté d'Agglomération de la Région Havraise (CODAH)** sollicitant l'intervention de l'EPF sur une extension du périmètre de l'opération Ilot Massena Sud/Michelet sur le territoire de la Ville du HAVRE, conformément au projet global d'aménagement du site "Danton",
- SOUS RÉSERVE** de la production d'une estimation réalisée par France Domaine,
- SUR** le rapport et après avis favorable de la Commission des affaires foncières et de la Commission des affaires financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la **CODAH** (Seine Maritime) un périmètre étendu aux parcelles situées sur le territoire du HAVRE et cadastrées section **JE n°s 66, 136 et 135p** pour une contenance globale de 2 431 m².

Cette intervention a pour objet, après démolition du bâti, la réalisation d'une opération immobilière sur cet îlot conformément au projet global d'aménagement du site Danton (49 logements en accession projetés + 47 emplacements VL en RDC).

En tout état de cause, la collectivité, pour répondre aux critères posés par le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF devra réaliser un programme de logements comportant au minimum 30 logements à l'hectare, dont au minimum 20% de logements locatifs sociaux incluant au moins 20% de PLA-I.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est abondée de 920 000€ pour être portée à 2 020 000€ (Compte 902 054 – **LE HAVRE "Ilot Massena/Michelet"**).

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière de la CODAH.

Pour le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie, absent,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

L. LEMONNIER

G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le 30 NOV. 2017
Pour l'... La Préfète, ... gation
Le ... général
pour les affaires régionales
de la région Normandie
Nicolas HESSE